

Procès verbal

Séance du 7 Février 2023

L' an 2023 et le 7 Février à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de
MARIE Michel Maire

Présents : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, PEREIRA Nadine, SAVE Christine, THAUSE Kathelyne, MM : ARLAUD Denis, BRANLARD Edme, DEBRE Stéphane, DETRET Dominique, PETIT François, RENIER Emmanuel, SAVE Jean-Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VANHOUTTE Eric à M. MARIE Michel

Absent(s) : Mme ZIMMERMANN Géraldine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 01/02/2023

Date d'affichage :

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAVE Christine

Après lecture du procès-verbal de la séance du 10/01/2023, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 10/01/2023

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023 - 07_02_2023_0001

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN - 07_02_2023_0002

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN - 07_02_2023_0003

CARAVANE DU SPORT (ADESS)

PRIME AGENTS RECENSEURS
- 07_02_2023_0004

COMPTE EPARGNE TEMPS

DROIT DE PREEMPTION

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023

réf : 07_02_2023_0001

ASSOCIATIONS	2023
AMFTELETHON	100
AMICALE DES VIEILLES BIELLES CHATILLONNAISES	300
AMICALE PETANQUE	600
BAZ' ARTS	300
BAZOIS ANIMATION	300
CENTRE SOCIAL DU BAZOIS	400
CLUB SPORTIF DU BAZOIS FOOT	500
COMITE DE JUMELAGE	1000
COUP D'POUSSE	100
CSB RUGBY	1000
USEP Noël	700
USEP fonctionnement	800
FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA PECHE	2500
JUDO CLUB	1000
LE GARDON DU BAZOIS	500
PREVENTION ROUTIERE	150
MORVAN OXYGENE	250
LES CHATS LIBRES	250
TIR DU BAZOIS	150
DIVERS	1500
TOTAL	12400

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

réf : 07_02_2023_0002

Mr Le Maire :

RAPPELLE que la compétence voirie est du ressort de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (CCBLM),

RAPPELLE que notre droit affecté en voirie à la CCBLM en 2022 s'élevait à 28 717,47€.

RAPPELLE que des travaux de voirie ont été réalisés en 2022 sur notre commune. Il apparaît un dépassement de notre droit affecté d'un montant de 2 160,52€ qui doit être reversé à la CCBLM sous forme de fonds de concours.

VU la délibération en date du 15/12/2022 de la CCBLM relative au fonds de concours voirie

INFORME qu'il y a lieu de prendre une délibération concordante à la CCBLM relative au versement d'un fonds de concours à la CCBLM pour les travaux de voirie 2022 pour un montant de 2 160,52€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'un fonds de concours pour les travaux de voirie 2022 pour un montant de 2 160,52€ à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
réf : 07_02_2023_0003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2016-P-1585 du 17 novembre 2016 portant création par fusion de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2016-P-1672 du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°2016-P-1585, du 17 novembre 2016,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-P-135 du 6 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-P-194 du 2 Mars 2018 portant modification de l'arrêté 2018-P-135 du 6 Février 2018 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-P-438 du 14 Mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-P-473 du 24 Mai 2018 portant modification l'arrêté 2018-P-438 du 14 Mai 2018,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-P-726 du 6 Septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-P-910 du 30 Octobre 2019 portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° BCLEAR/2021/88 du 1^{er} Juillet 2021 portant ajout de la compétence « organisation de la mobilité » aux statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° BCLEAR/2022/170 du 19 Mai 2022 portant transfert de la compétence « école de production labellisée par la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP) à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, N° 125 du 30 Octobre 2018, portant sur la compétence culture,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, N° 125 du 30 Octobre 2018, portant restitution de la compétence Transport à la Demande,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, N° 151 du 4 décembre 2018, portant sur la compétence Equipements Culturels,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, N° 152 du 4 décembre 2018, portant sur les autres compétences facultatives,

Vu la délibération n° 2022-167 du conseil communautaire approuvant la proposition de statuts de la Communauté de communes

Depuis la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et syndicats en janvier 2017, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan fonctionne toujours sur la base de l'arrêté de fusion, additionné des différents arrêtés modificatifs et des délibérations relatives aux restitutions de compétences.

Dans un souci de clarté et de lisibilité, il est proposé de reprendre dans un document unique les statuts de la communauté de communes, récapitulant son périmètre, ses compétences, son organisation, etc. Ce document

évitera d'avoir à se reporter aux arrêtés successifs intervenus depuis la fusion et permettrait d'avoir une lecture claire et précise des statuts de la communauté de communes.

L'adoption de ce document est soumise à l'approbation du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres en application des dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil communautaire a approuvé la proposition de statuts le 3 novembre 2022.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la proposition de statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les statuts de la Communauté de communes de Bazois Loire Morvan tels qu'annexés à la présente délibération.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

CARAVANE DU SPORT (ADESS)

L'ADESS propose d'accueillir la caravane du sport pour l'année 2023. Pour rappel, il s'agit d'activités multisports gratuites à destination des jeunes de 3 à 18 ans. Cette prestation est payante pour la commune qui avait déjà accepté leur intervention en 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour renouveler cette opération uniquement si le centre social s'engage à l'inclure dans leur planning d'activités.

PRIME AGENTS RECENSEURS

réf : 07_02_2023_0004

Monsieur le Maire :

RAPPELLE que lors du recensement de 2017, il avait été attribué à chaque agent recenseur une prime supplémentaire pour travail correctement effectué et charges imprévues.

DIT que cette fois-ci encore les agents ont effectué leur travail avec beaucoup de soin.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'octroyer à chacun des agents recenseurs une prime d'un montant de 200 €.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire indique que le compte-épargne-temps permet à son titulaire d'épargner, dans certaines limites, des droits à congés rémunérés non utilisés. Actuellement ce dispositif n'est pas instauré au sein de notre commune. Il n'y a actuellement pas de demande de la part des agents. Néanmoins, l'instauration du compte-épargne-temps s'impose aux collectivités territoriales. Il s'agit d'un dispositif en faveur des agents, sous réserve d'encadrement. Aussi, ce dossier sera à travailler concomitamment à la mise à jour des lignes directrices de gestion et des cycles de travail.

DROIT DE PREEMPTION

Aucun droit de préemption à l'ordre du jour.

Questions diverses :

- Pont du Moulin Neuf : la réparation est à la charge de la communauté de communes Bazois Loire Morvan (CCBLM) qui possède la compétence ouvrage d'art. La CCBLM a relancé plusieurs fois le prestataire retenu afin qu'il effectue les travaux mais sans succès. Ce dossier est complexe mais la

situation est urgente car le pont est très endommagé. La CCBLM sera de nouveau alertée sur ce dossier qui perdure depuis trop longtemps, une action rapide est nécessaire.

- Passerelle de Coeuillon : l'arbre a été retiré. Désormais, il est à espérer que la passerelle soit rapidement réparée.
- Maison du Bazois : trois projets sont à l'étude pour l'occupation de ces locaux.
- Vins d'honneur : actuellement lors des vins d'honneurs, la commune favorise le commerce local sauf concernant l'alcool. Il pourrait être proposé aux gérants des bars de la commune de fournir une prestation lors des pots. L'idée serait d'effectuer une rotation entre les 3 bars. Le Conseil Municipal décide de reporter ce débat après le vote du budget afin de déterminer s'il reste une marge de manœuvre financière. En effet, ce principe serait plus onéreux que ce qui se fait actuellement.
- Remise de médailles sportives : lors de la cérémonie des vœux du Maire, il y a eu un malentendu sur la distribution des récompenses avec l'une des associations du territoire. Néanmoins, la municipalité souhaite attribuer des récompenses aux personnes sportives méritantes sur présentation de dossier.
- Voirie : des travaux sont à prévoir route de Brinay
- Litige container situé au parc des roulottes : le propriétaire du container souhaite récupérer son bien car il a un acheteur. Toutefois, il souhaite un constat d'huissier à frais partagés alors même qu'il ne s'est pas manifesté depuis deux ans.
- MICRO-FOLIE : le matériel a été installé dans la salle des projets. L'accès libre au public se fera le mercredi et le samedi matin. L'entrée sera gratuite. Tous les mois une animation sera proposée en complément du musée virtuel.

L'inauguration est prévue le 4 mars et se déroulera en deux temps :

- o A 15 h30 : atelier de fabrication de masques pour les enfants
- o A 18h30 : concert percussions et chants indonésiens suivi d'un vin d'honneur offert par la municipalité

En partenariat avec les Missions Locales de Château-Chinon et Nevers, des fresques seront réalisées sur la commune. Des supports tels que murs et transformateurs sont à rechercher.

- Service technique : le recrutement d'un agent est lancé. Les candidatures sont recevables jusqu'au 24 février 2023.
- Jumelage : il est nécessaire de désigner un représentant des Maires du Bazois afin qu'il soit l'interlocuteur avec le représentant de la ville de Sankt Goar.
- P'tites Scènes du Bazois 2023 : Cette manifestation est reconduite en 2023.
- Bulletin municipal : il sera envoyé à l'impression dans une semaine. Il est à noter que du fait de la loi sur la Protection des Données, il n'apparaîtra pas de noms concernant l'état civil

Séance levée à: 21:21

La secrétaire
Christine SAVE

En mairie, le 13/02/2023
Le Maire
Michel MARIE